

SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Orientation Fondamentale n°5-E

« Evaluer, prévenir et maîtriser les risques
pour la santé humaine »

**PROTEGER LA QUALITE DE
LA RESSOURCE DESTINEE
A LA CONSOMMATION HUMAINE**



Journée des élus de la Communauté de l'eau potable
de la Région urbaine grenobloise, le 22.10.2008

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Assurer sur le long terme la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Directive Cadre sur l'Eau

- Recenser les masses d'eau utilisées pour l'AEP → registre des zones protégées
- Respecter le Bon Etat en 2015
- Protéger pour prévenir la détérioration et réduire le degré de traitement



Directive 1998

Respect des limites de qualité au robinet



PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Directive Cadre sur l'Eau

Directive de décembre 2000;

Échéances AEP : 2015, sans possibilité de dérogation;

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : plan pour atteindre les objectifs de la Directive :

- 2008 : consultation du public en cours
- 2009 : consultation des assemblés et compagnies consulaires;
- Décembre 2009 : adoption du Schéma Directeur

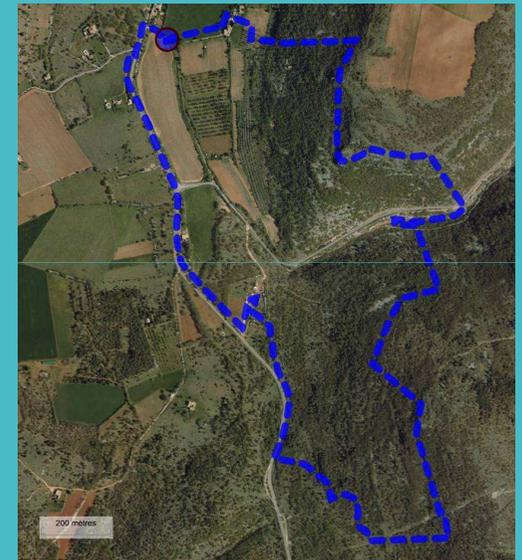
PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

1/ Ressources stratégiques pour l'AEP
actuelle ou future



2/ Restauration de la qualité de l'eau brute sur les
aires d'alimentation des captages

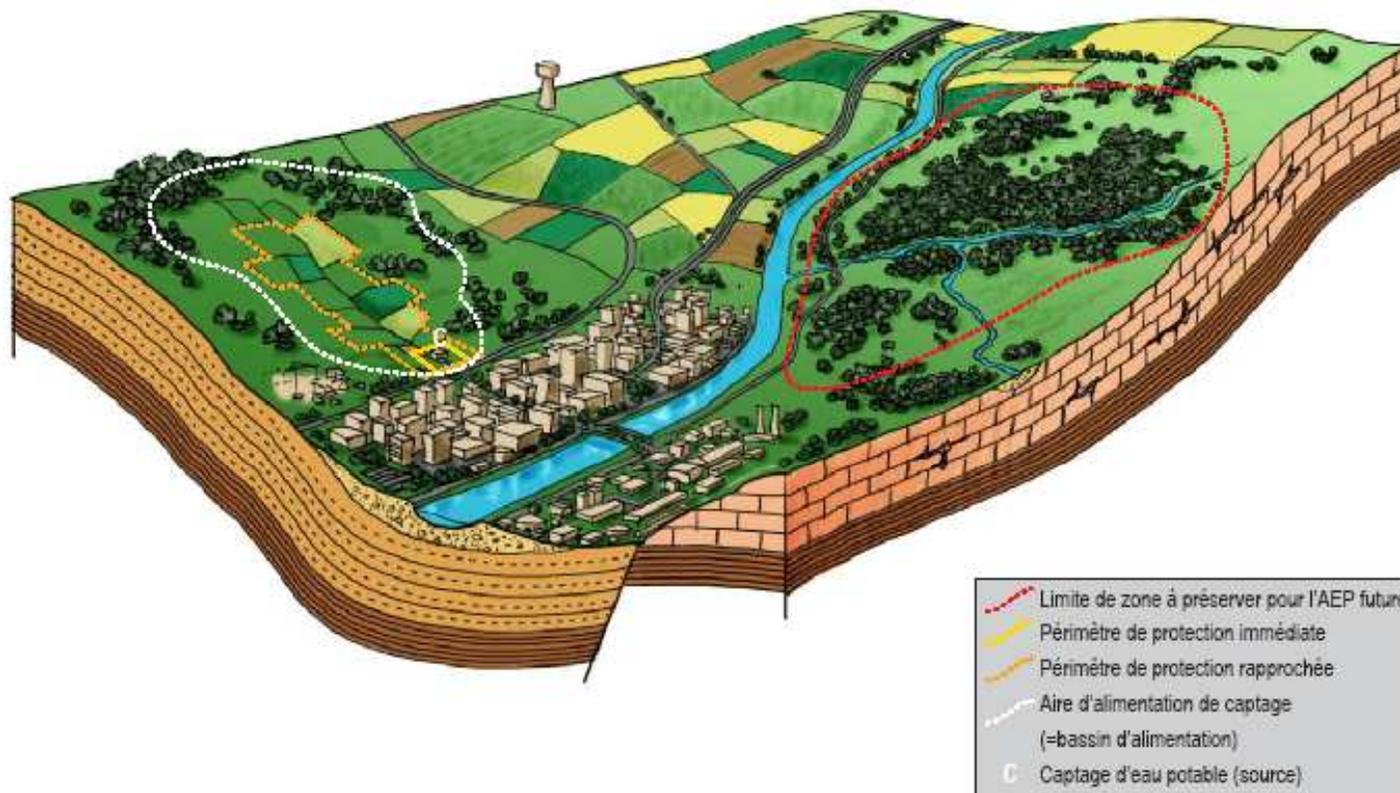
3/ Protection réglementaire
des captages



PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

3 échelles d'action

Protéger les ressources destinées à la consommation humaine



1- Ressources stratégiques

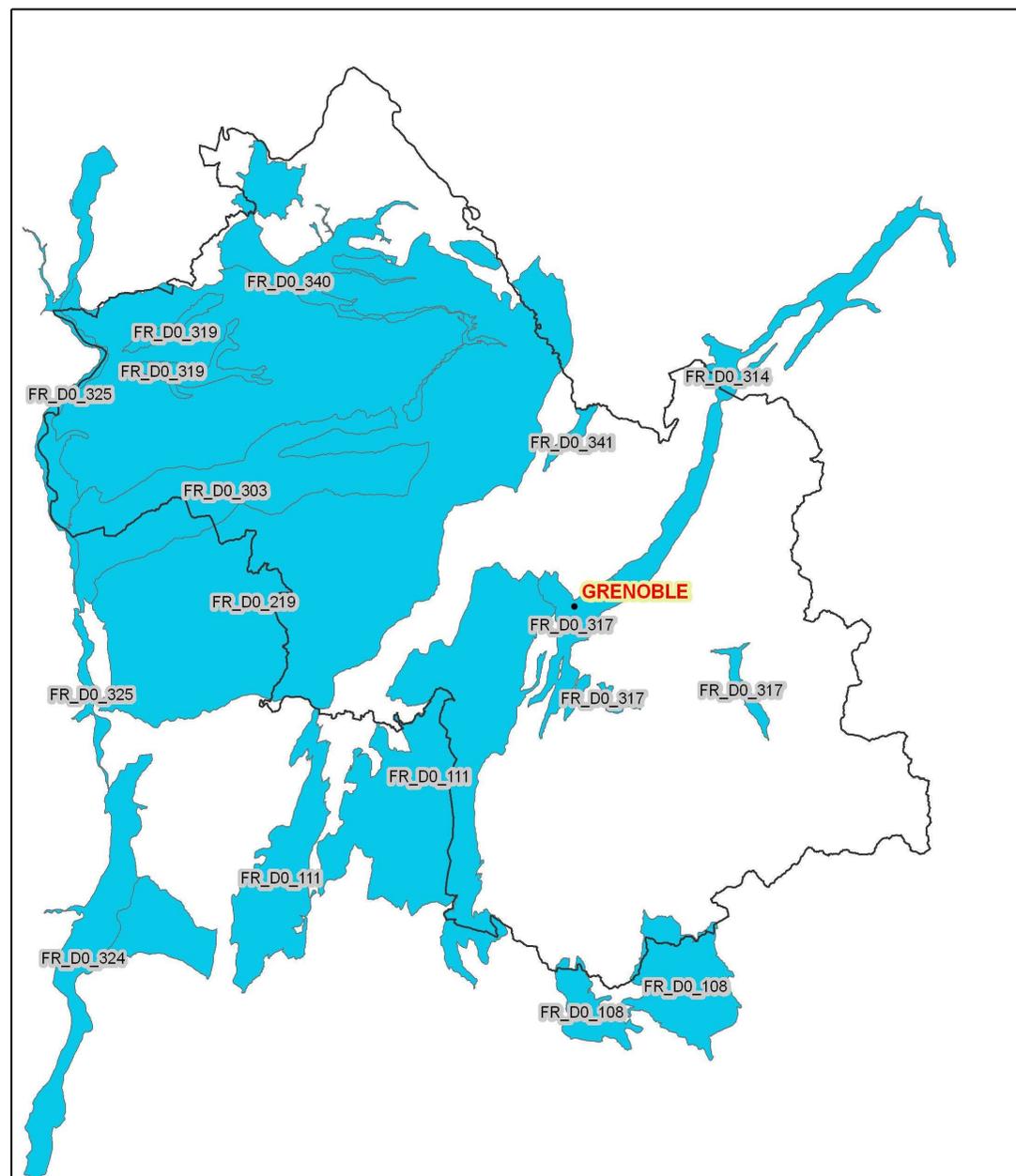
Caractéristiques :

- de bonne qualité
- avec un bon potentiel en quantité
- d'ores et déjà utilisées pour desservir d'importantes populations
- ou faiblement sollicitées à ce jour mais à réserver pour des populations importantes
- l'usage AEP y est prioritaire

1- Ressources stratégiques

ZOOM ISERE 11 masses d'eau

FR_D0_324	Alluvions du Rhône + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze
FR_D0_341	Alluvions du Guiers - Herretang
FR_D0_303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire
FR_D0_340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan
FR_D0_314	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan + Breda
FR_D0_317	Alluvions de l'Y grenoblois Isère / Drac / Romanche
FR_D0_319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne)
FR_D0_325	Alluvions du Rhône confluent Saône / Isère + alluvions du Garon
FR_D0_219	Molasses miocènes du Bas Dauphiné
FR_D0_108	Calcaires crétacés du Dévoluy
FR_D0_111	Calcaires et marnes du massif du Vercors



1- Ressources stratégiques

Démarche de protection :

- **Phase 1 : pré-identification des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein de chaque nappe déjà identifiée dans le SDAGE**
- **Phase 2 : caractérisation des ressources pré-identifiées comme stratégiques**
- **Phase 3 : élaboration du plan d'action pour leur préservation**
- **Phase 4 : mise en œuvre des actions de préservation par des porteurs de projet**

2- Aires d'alimentation des captages

- Captages soumis à des pollutions diffuses :
nitrate , **pesticides**
- Restaurer la qualité de l'eau au captage
Périmètres de protection souvent pas adaptés ou insuffisants, actions à conduire à l'échelle de l'aire d'alimentation
- Démarche préventive
Par opposition aux solutions curatives, par exemple traitement de l'eau ou substitution de ressource

Supprimer ou réduire les pollutions

→ Démarches Aires d'Alimentation de Captages

2- Aires d'alimentation des captages

- **Identification des captages prioritaires : listes établies par les départements publiée dans le SDAGE (bassin : 220, Isère : 18)**
- **Grenelle de l'environnement : 500 captages pour 2012 (Isère : 8)**
- **Outil réglementaire Loi sur l'Eau déc. 2006 et textes sur les Zones Soumises à Contraintes Environnementales :**
 - **Délimitation des aires d'alimentation et des zones de protection (arrêté préfectoral) ;**
 - **Programme d'action (arrêté préfectoral);**
 - **Programme d'action obligatoire possible avec délai de 3 ans (arrêté préfectoral);**
 - **Financements possibles du programme d'action.**

2- Aires d'alimentation des captages

Préalables

Délimitation du
BAC et des
zones d'action
efficaces

Diagnostic des
pressions

Définition du
programme
d'actions



Animation
auprès des
agriculteurs



Actions

Acquisitions
foncières

Changements
des pratiques
agricoles et
investissements
en matériel

Matériel non
agricole

Animation,
Communication

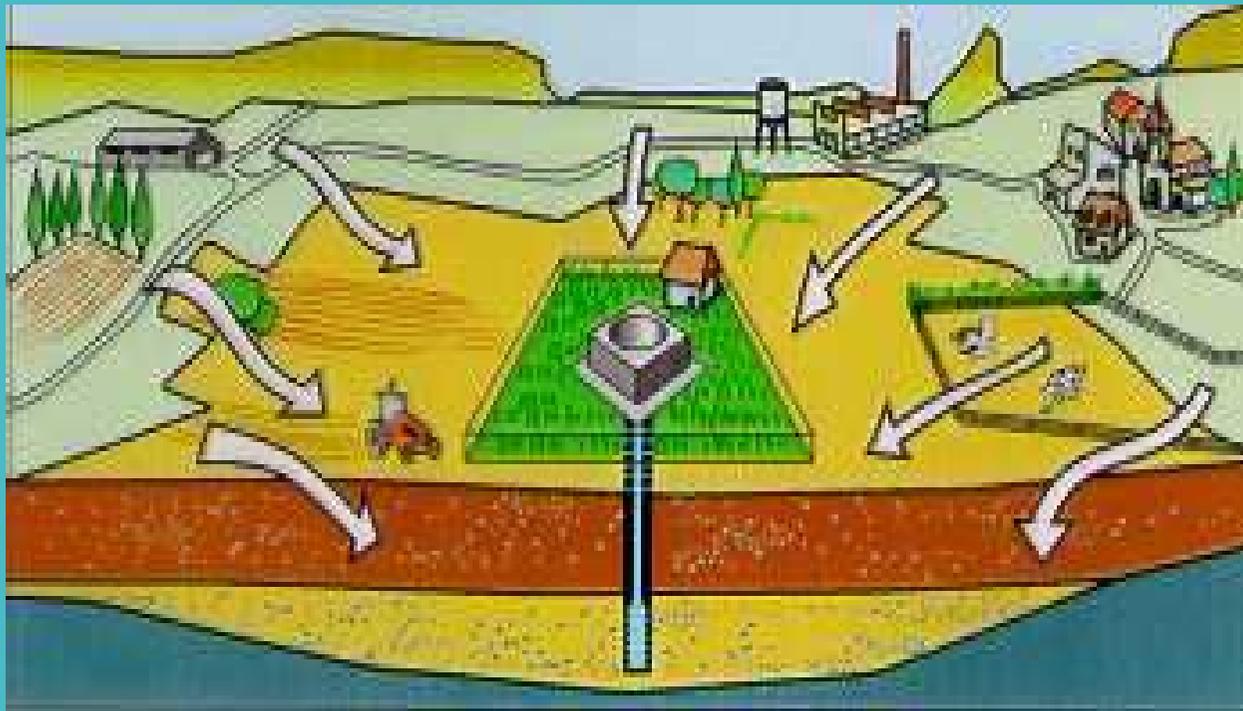


Suivi, évaluation



3- Protection réglementaire des captages

pour mémoire



Interventions de l'Agence (ressources stratégiques)

Etudes d'identification et de caractérisation	Subvention de 50%
Plan d'actions	Subvention de 50%

Interventions de l'Agence (aires d'alimentation)

Accompagnement	Subvention de 70%
Acquisitions foncières	Subvention de 50%
Changements des pratiques agricoles <ul style="list-style-type: none">• Mesures agro-environnementales• Investissements agricoles	<ul style="list-style-type: none">• compensation à 100% (45% Agence et 55% Europe)• subvention de 40% (jusqu'à 50% pour les Jeunes Agriculteurs)
Investissements en matériel non agricole	Subvention de 50%

Interventions de l'Agence (protection réglementaire)

Etudes préalables	Subvention de 50%
Procédure administrative Montage du dossier technique, avis hydrogéologue agréé, enquête publique et notification de la DUP	Aide forfaitaire de 6600 € par point d'eau
Travaux de protection prescrits par la DUP Achat de terrains en PPI et PPR Indemnisation des servitudes	Subvention de 50%